Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 952

Artikel: Votation populaire : à propos des petits paysans
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011047

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VOTATION POPULAIRE

A propos des petits paysans

Nous voterons le 4 juin sur l'initiative «Pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux», dite «initiative des petits paysans». Deux thèses différentes vous sont proposées: celle d'André Gavillet, membre de la rédaction de DP, et celle de Laurent Rebeaud, qui s'exprime dans le cadre de la tribune «L'invité de DP». Au lecteur de choisir son camp...

Pavé de bonne intention

(*ag*) Les initiatives populaires sont en train de dilapider les énergies réformatrices. Celle en faveur des «petits paysans» en est un nouvel exemple.

S'il est un problème difficile, c'est bien celui du soutien à l'agriculture. Or on nous apporte un texte constitutionnel, projet rédigé de toutes pièces, article 31^{octies}, qui prétend résoudre la question en dix alinéas. Comme la réalité est complexe et les situations d'une extrême diversité, l'octies saute sur toutes ses coutures.

Chaque citoyen réformateur se déterminera selon qu'il veut récompenser par un «oui», malgré tout, la bonne intention initiale ou sanctionner par un «non» l'inadéquation de l'initiative.

La gauche, dans cette situation, choisit avec son cœur gros comme ça le «oui»; le réformisme devient désir de ne pas faire de peine (ou pour certains de ne pas braquer un électorat potentiel). Mais en fin de compte, cette politique sentimentale (ou intéressée) n'est que du suivisme. Etre à la remorque: la belle avance!

A ceux qui s'étonneront de cette manière de sonner la charge, qu'il sachent que j'ai pour certains des initiants du respect. Ils ont eu le mérite d'être fidèles à une idée pendant longtemps partagée par ceux-là même qui la combattent aujourd'hui.

L'agriculture ne doit pas produire plus que ce que le sol rend quand il est convenablement exploité: pas de paysans de gare (cette expression a curieusement disparu de la circulation) qui, grâce à des fourrages importés, exploitent des usines à lait; pas de fabriques d'animaux nourris eux aussi d'importations.

Il faut que la «base fourragère» de l'exploitation soit suffisante: deux tiers en plaine, la moitié en montagne (normes de l'initiative). Sur ce thème, combien de fois j'ai entendu de grands ténors de la Chambres vaudoise d'agriculture, et avec quel accent de sincérité!

Une initiative fut même lancée pour limiter les importations fourragères, puis retirée par les organisations officielles (les producteurs de lait) qui étaient à son origine. Respect donc au dernier carré qui voulut aller jusqu'au bout démocratique d'une idée jugée, pendant longtemps, juste.

Il n'en reste pas moins que, traduite en alinéas, elle ne colle pas aux faits.

Le système

On définit d'abord l'exploitation agricole digne d'intérêt. Elle est familiale; elle possède la base fourragère adéquate.

Deuxièmement, on libère les importations. Comme les prix du marché mondial sont tels qu'ils élimineraient la production indigène, celle-ci est prise en charge par les importateurs à des conditions qui couvrent les frais. Si nécessaire une taxe à l'importation ou même la combinaison des deux (prise en charge et taxe) garantit le revenu agricole.

Seules les «vraies» exploitations, familiales et à base fourragère suffisante, bénéficieront du système.

L'initiative a donc deux aspects presque contradictoires: d'une part un protectionnisme renforcé, d'autre part un libéralisme accru. D'où le curieux attelage Denner-VKMB (Association suisse pour la protection des petits et moyens paysans).

Il est difficile de dire jusqu'à quel point l'initiative aurait pour effet de déréglementer toutes les autres mesures de protection. Mais une chose est certaine: le seuil entre les «protégés» et les exposés à la concurrence internationale sera considérable.

Une interprétation d'extrême difficulté et de lourde conséquence serait nécessaire, pour savoir si tel exploitant appartient au secteur libre ou au secteur protégé. Qu'on songe aux exploitations maraîchères, à la veuve de paysan qui maintient pour ses enfants l'exploitation en recourant à de la main-d'œuvre extérieure, etc...

Partout, dans la vie sociale et administrative, existe le problème du seuil: est-ce que le candidat remplit les conditions requises? Toute une pratique et une jurisprudence trace les limites.

Mais dans le cas de la paysannerie, le seuil ne définirait pas l'attribution d'un avantage, d'une exonération, bref quelque chose de relatif, mais il signifierait dans de nombreux cas la vie ou la mort économique, selon que l'on est protégé ou abandonné.

Il est inacceptable de conférer à une décision administrative, celle qui interprétera les situations diverses et les cas-limite, un poids aussi décisif. Sous les bonnes intentions mises en dix alinéas perce une perversion de nature totalitaire.

Le volontariat

DP a défendu une solution à laquelle il faudra revenir. Un peu plus de libéralisme dans l'agriculture suisse est inévitable; il est vrai aussi qu'il y a des baronnies dans l'actuel protectionnisme; il faudra déféodaliser. Mais il est légitime, si certaines protections sautent, de rendre possibles les adaptations; de même, il serait équitable de compenser le manque à gagner d'une agriculture travaillant de manière moins intensive.

Aucun règlement, même celui qui prévoirait des paiements directs, ne fera tenir en paragraphes la diversité des situations.

Il faut donc renverser l'approche et défendre l'introduction d'une garantie de revenus, sur la base d'un contrat, entre un «fonds structurel» et le requérant. Seul le contrat permet de tenir compte de l'adaptation du but à chaque cas particulier. Seul le contrat permettrait une déréglementation douce sans conséquences inhumaines et sauvages.

Cette thèse fait partie des idées que nous avons décidé de suivre. ■